

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
 Mme DAUPHIN Mathilde
 Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 2 juillet 2026
--	---

N° 2026-128	AFFAIRES GENERALES — Informations sur les décisions du Président
-------------	---

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2026/42 portant demande de subvention auprès de la CAF pour le renouvellement d'équipements de la crèche « La Pépinière » à Cavaillon (DML 24/04/2026)

Il convient d'effectuer une demande de financement auprès de la CAF dans le cadre d'une opération d'investissement dans de nouveaux équipements dont le montant total s'élève à 10 045€ HT. Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation de la CAF à hauteur de 80% (8 036.00 € HT) et un autofinancement de LMV à hauteur de 20% (2 009.00 € HT).

Décision 2026/43 portant de la modification n°3 au marché 24VDFS02 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes (DML 12/05/2026)

Il convient d'établir une modification au marché n°24VDFS02 afin d'ajouter une prestation au bordereau des prix unitaires. Celle-ci, conclue avec l'entreprise SAROM, est dépourvue d'incidence financière, le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 300 000.00€ HT.

Décision 2026/44 portant approbation de la reconduction expresse de la convention d'occupation privative du domaine public intercommunal- espace de restauration du centre de plein air (piscine) (DML 05/05/2026)

La convention d'occupation du domaine public pour l'espace de restauration du centre de plein air (piscine) signée le 22 mai 2025 après approbation du Président par la décision n°2025/65 est renouvelée pour l'année 2026 (10/06 au 6/09) par décision expresse en disposition de l'article 10 de la convention d'occupation privative du domaine public intercommunal- espace de restauration du CPA.

Décision 2026/45 portant la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € utilisable par tirages, auprès de Arkéa banque entreprises et institutionnels (DML 13/05/2026)

Il convient de contracter auprès de Arkéa Banque entreprises et Institutionnels une Ligne de Trésorerie utilisable par tirages pour un montant de 1 000 000€ HT dans le cadre du financement de besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe d'assainissement collectif. Le contrat est établi pour une durée de 364 jours.

Décision 2026/46 portant approbation de la modification n°2 au marché 24VDFS09 – lot n°1 - relatif au traitement-valorisation des encombrants issus des déchetteries et des site Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (13/05/2026)

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société EPUR MEDITERRANEE est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 880 000.00€ HT. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/47 portant approbation de la modification n°2 au marché 24VDFS09 – lot n°2 - relatif au traitement-valorisation du bois issus des déchetteries et des site Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 13/05/2026)

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société SUEZ MEDITERRANEE est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 123 000.00€ HT. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/48 portant approbation de la modification n°1 au marché 25VDFS04 - relatif à la collecte sélective des points d'apport volontaire sur une partie du territoire de l'agglomération lot n°1 Collecte sélective du papier ainsi que le lot n°2 Collecte sélective des emballages (DML 13/05/2026)

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société SAROM est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 40 800.00€ HT pour le lot n°1 et 80 156.00€ HT pour le lot n°2. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/49 portant approbation de la modification n°4 au marché 24EATX01 - relatif aux travaux de raccordement de la STEP d Cavaillon est-Les Taillades au réseau (DML 13/05/2026)

Il convient de modifier le marché de la façon suivante : ajouter des prix au bordereau des prix unitaires relatifs à la bonne exécution des travaux. La modification conclue avec la société MIDI TRAVAUX (mandataire) a une incidence financière, le montant du marché est fixé à un montant de 3 300 394.73 € HT, soit 3 960 473.67 € TTC réparti sur les ranches fermes 1 et 2. Le montant de la modification est de 151 758.63 € HT soit 182 110.35 € TTC. (4.82% du marché).

Décision 2026/50 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes (DML 21/05/2026)

La société LAURMAR conteste par voie de référé suspension et de recours pour excès de pouvoir la décision de la CA LMV de refuser l'octroi d'un emplacement titulaire sur le marché dominical du quai des entreprises à Coustellet. Les intérêts de la communauté d'agglomération LMV seront défendus dans l'instance initiée devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Décision 2026/51 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS09 – lot n°3 - relatif au traitement-valorisation des gravats de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société GIE NEOGRAV est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 30 000.00€ HT. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/52 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS09 – lot n°7 - relatif à la mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport, traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques (DDS) de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 26/05/2026)

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 2 juillet 2026
---	---

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société SPUR ENVIRONNEMENT est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 148 000.00€ HT. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/53 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS09 – lot n°10 - relatif au broyage des déchets verts et chargement de bennes de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société CENTRE VALORISATION ALCYON est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 240 000.00€ HT. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/54 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS09 – lot n°11 - relatif à la reprise des déchets verts et valorisation des sites « Mon Espace Vert » de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 26/05/2026)

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société CENTRE VALORISATION ALCYON est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 3 000.00€ HT. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/55 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS09 – lot n°12 - relatif au traitement et à la valorisation des déchets de balayage de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Il convient de réviser le marché de la façon suivante : remplacer l'indice de révision de prix « 1870-gazole » par l'indice de substitution 07221FM- Gazole (ND)- Série France Métropolitaine-Base 100 en 2025. La modification conclue avec la société SUEZ MEDITERRANEE est dépourvue d'incidence financière le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 160 000.00€ HT. La périodicité de la révision reste inchangée et demeurera applicable à chaque semestre.

Décision 2026/56 portant la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € utilisable par tirages, auprès de la banque postale (DML 26/05/2026)

Il convient de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de Trésorerie utilisable par tirages pour un montant de 1 000 000€ HT dans le cadre du financement ponctuel de trésorerie du budget principal.

Décision 2026/57 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la SAS JCR GESTION (DML 27/05/2026)

Dans le cadre de sa compétence de développement économique LMV possède un Centre Tertiaire sur la commune de Lagnes. A la suite de l'approbation de convention par la présente décision des bureaux de 50 m² ont été mis à disposition de la SAS JCR GESTION dès le 1^{er} mai 2026. La convention est valable pour

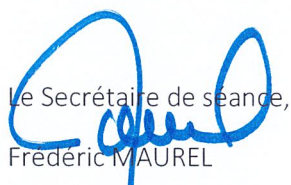
une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction et ce dans la limite de 3 années. Le titulaire de la convention verse à LMV une redevance mensuelle de 1000 € HT à laquelle s'ajoute la TVA en vigueur.

Décision 2026/58 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la l'acquisition de produits d'entretien

Dans le cadre du renforcement de l'intégration au sein des intercommunalités à travers le développement des outils de mutualisation, les communes de Cabrières d'Avignon et de Cavaillon s'associent avec la CA LMV dans un groupement de commandes pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.

Décision 2026/59 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ELEC 2026

LMV adhère pour la seconde fois (2020), via la convention « Elec 2028 », au dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés à compter du 1^{er} janvier 2028.


Le Secrétaire de séance,
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,
Gérard DAUDET

